



DISPOSITIFS D'AIDES AUX TPE

Des aides financières pour soutenir votre projet d'investissement

Vous êtes **commerçant** ou **artisan** et vous souhaitez **CRÉER, DÉVELOPPER** ou **REPRENDRE** une activité. **Loire Forez agglomération**, en partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, vous aide à financer votre projet.

MONTANT DES AIDES ACCORDÉES

Sous réserve de la conformité du projet aux règlements des aides en vigueur et dans la limite des crédits alloués.

Vous êtes **commerçant/artisan avec point de vente** en création, développement ou reprise d'entreprise situé en centre-ville / centre-bourg



10 % d'aide de Loire Forez agglomération
20 % d'aide de la région AuRA

Dépenses éligibles
mini 10 000 € HT
maxi 50 000 € HT

Vous êtes **artisan de production** en création, développement ou reprise d'entreprise situé hors centre-ville / centre-bourg



10 % d'aide de Loire Forez agglomération
(non-éligibles à l'aide régionale)

Dépenses éligibles
mini 10 000 € HT
maxi 50 000 € HT

Taux d'aide et plafonds de dépenses éligibles bonifiés pour les reprises dans les communes < 2000 habitants
(jusqu'à 20 % d'aide de Loire Forez agglomération et 75 000 € de dépenses maxi)

Règlements des aides et formulaires disponibles sur demande et sur www.loireforez.fr

ENTREPRISES ÉLIGIBLES

- ✓ Les entreprises de proximité qui apportent un service à la population locale ou qui permettent le maintien d'un service local
- ✓ Les artisans de production et les entreprises de métier d'art
- ✗ **Ne sont pas éligibles** : les pharmacies, les professions libérales, les banques, les agences de voyage, les agences d'assurance, les agences immobilières, les loueurs de fonds, les cinémas, les hôtels, les activités liées au tourisme, les commerces intégrés ou succursales, les taxis, les commerces de tabac ou assimilés, les commerces non sédentaires

PRINCIPALES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

- ✓ Justifier d'une **immatriculation** au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ou être reconnue par l'arrêté du 24/12/2015 entreprise de métier d'art
- ✓ Disposer d'un **chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros HT**
- ✓ Avoir une **surface de vente accessible au public inférieure à 400 m²** pour les commerces
- ✓✗ **Les projets situés en galeries commerciales et dans les zones artisanales et commerciales de périphérie ne sont pas éligibles**, exceptés pour les artisans de production

PRINCIPALES DÉPENSES ÉLIGIBLES

- L'aménagement et l'équipement du local d'activité, la mise en accessibilité des points de vente
- Les équipements liés à la sécurité du local
- La rénovation des devantures, façades et enseignes
- Les dépenses liées à l'amélioration de la performance énergétique du local ou de l'équipement professionnel
- La modernisation de l'équipement professionnel (équipements et logiciels professionnels de production et de vente, camions de tournées, etc.).

RENSEIGNEMENTS

Loire Forez agglomération

Candice FRIEDENBERG | 04 26 24 72 46 | candicefriedenberg@loireforez.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne

Sylvia GIEZEK | 04 77 43 04 45 | s.giezek@lyon-metropole.cci.fr

Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes

Béatrice CHALENDARD | 04 26 03 06 56 | beatrice.chalendard@cma-auvergnerhonealpes.fr